

République française
COMMUNE DE PONT DE MONVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2019_010

Séance du jeudi 31 janvier 2019

Membres en exercice : 27

Date de la convocation: 25/01/2019

Présents : 15

*L'an deux mille dix-neuf et le trente-et-un janvier l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain
JAFFARD,*

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Secrétaire de
séance: Jean-Paul VELAY

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Yves
COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER,
François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan
MAURIN, Gillian MC HUGO, Dominique MOLINES, Michel RIOU,
Gilbert ROURE, Jean-Paul VELAY

Représentés:

Excusés:

Absents: Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Catherine
BLACLARD, Gilles CHABALIER, Paul COMMANDRE, Albert
DOUCHY, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Thierry MAZOYER,
Daniel MOLINES, Yves SERVIERE, Françoise THYSS

Objet: Avenant lozère énergie - DE_2019_010

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de reconduire l'adhésion de la commune à Lozère
énergie pour les trois ans à venir, selon les modalités exposés dans l'avenant ci-joint.

Le conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le maire à signer l'avenant ci-joint.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/02/2019 048-200057594-20190131-DE_2019_010-DE

**AVENANT pour la poursuite de la convention d'adhésion au dispositif
de Conseil en énergie partagé**



Entre :

La Commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère

Représentée par le Maire de la commune, M. Alain JAFFARD.

Désignée ci-après par « La Commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère »

D'une part,

Et,

L'Agence locale de l'énergie et du climat de la Lozère (ALEC) – Lozère Energie

Représentée par le Président de Lozère Energie, M. Bernard PALPACUER.

Désignée ci-après par « Lozère Energie ».

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article I. Objet

Le présent avenant a pour objet de statuer que la Commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère va continuer, sur une période de 3 ans, à bénéficier du service de Conseil en Energie Partagé proposé par Lozère Energie, en poursuite de la convention ayant pris effet le 06/05/2016. Les modalités de la convention restent inchangées sur ce nouvel exercice. La commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère reste de ce fait adhérente à Lozère Energie.

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/02/2019 048-200057594-20190131-DE 2019_010-DE

Article II. Adhésion au service

La Commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère s'engage à verser une cotisation dont le montant et les modalités sont définis à l'article IX de la convention ayant pris effet le 06/05/2016.

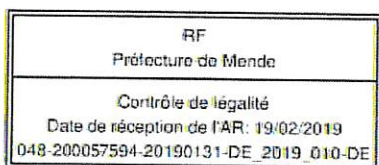
Rappel de l'article Article IX. Montant et modalités de la cotisation de la convention :

Considérant les coûts inhérents (incompressibles) à la mission (Salaires et charges, déplacements sur site, appareils de mesures, suivi informatique, rédaction de rapport...) le Conseil d'Administration de Lozère Energie, en date du 9 décembre 2013, a décidé de fixer à **1,5 € par habitants et par an le coût de la mission CEP pour les communes adhérentes.**

Pour la détermination du nombre d'habitants par communes, il est fait référence au recensement de population effectué par l'INSEE (populations légales) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018. Le calcul de la cotisation s'appuie sur la **population totale soit 607 habitants** pour la Commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère, ce qui représente une **cotisation de 910,50 €.**

- Le paiement de la cotisation annuelle doit être effectué en une seule fois.
- La première année, année de signature de la présente convention, la cotisation devra être versée au maximum 2 mois après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.
- Par la suite (année 2, année 3) la cotisation annuelle devra être versée à la date d'anniversaire de la signature de la présente convention.

La Commune se libèrera des sommes dues par virement sur le compte ouvert au nom de l'association ALEC.



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	13506	10000	18004024000	94
IBAN ETRANGER	FR76 1350 6100 0018	0040 2400 094		BIC AGRIFRPP835
Domiciliation	Nom et adresse du titulaire			
MENDE RAMILLES (00163)	ASSOC ALEC			
Tél : 0467175175	HOTEL DU DEPARTEMENT			
	48000 MENDE			

FILVERT :
0892 892 030 *

INTERNET :
www.ca-languedoc.fr *

INTERNET MOBILE :
<http://m.ca-languedoc.fr> *

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social Avenue de Montpelliéret, Maurn
34977 Lattes Cedex - 432 826 417 R.C.S. Montpellier
Société de courtage d'assurances, immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 025 828
Tél. 04 27 84 15 00 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) Télécopie 04 67 17 83 99
* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom

Article III. Durée

Le présent avenant prend effet à compter du 06 Mai 2019, et pour une période de 3 ans.

*Fait en 2 exemplaires à Mende,
Le 22 Janvier 2019,*

Pour La Commune du Pont de Montvert
Sud Mont Lozère
M. le Maire Alain JAFFARD,

Pour l' Agence locale de l'énergie
et du climat de la Lozère (ALEC) – Lozère
Energie
M. Le Président Bernard PALPACUER

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/02/2019 048-200057594-20190131-DE_2019_010-DE